

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.09.00 Convocation du 21.09.00

Compte rendu affiché 4 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : VIE ASSOCIATIVE :
REGIE de RECETTES**

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>

en exercice : 29
présents 19
votants 25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
BROSSARD, WYMANN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. MEYER par Mlle VEYRIER - M. FAURE par
Mme GUERIN - M. CHATUT par Mme WYMANN -
M. AUROY par M. DOIZY - M. GONDELAUD par M. PIANA
- M. DOUCET par Mlle MILLET.

Absents excusés :

MM. MACHURAT, MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Monsieur le Maire rappelle que la vente de la cassette présentant les associations neuvilleuses doit, au terme des règles de la comptabilité publique, faire l'objet de la création d'une régie de recettes. Ceci permettra de percevoir le montant de chacune des ventes directement en Mairie, sans obliger les acquéreurs à se présenter en Perception.

Il invite le Conseil Municipal à l'autoriser à mettre en place cette régie, et à installer l'agent chargé de la faire fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la délibération de ce jour prise pour fixer le tarif de vente de la cassette au format VHS présentant le dynamisme des associations neuvilleuses,
- Autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour percevoir le montant de la vente des cassettes réalisées sur le dynamisme de la vie associative neuvilleuse,

- Considérant que le montant mensuel des fonds maniés sera de *1.000 F. (152,67 euros)* et que, dans ce cas le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordé est fixé à *720 F. (109,92 euros)* par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,
- Décide que le régisseur de recettes percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à *720 F. (109,92 euros)*,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Septembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 octobre 2000
- de la publication le 31 octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 30 octobre 2000